

# JEU CONCOURS – « JPO Global Bureautique Fort Pélissier »

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS - « JPO Global Bureautique Fort Pélissier »

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La S.A.S. GLOBAL BUREAUTIQUE au capital de 63 400 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro 489 879 288 000 46, dont le siège social est situé à Metz 57070, 10 Rue Thomas Edison organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du mardi 18 novembre 09h00 au jeudi 20 novembre 2025, 19h00 intitulé « JPO Global Bureautique Fort Pélissier ».

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et présente sur notre événement du mardi 18 novembre 09h00 au jeudi 20 novembre 2025, 19h00, à l'exception du personnel de la S.A.S. GLOBAL BUREAUTIQUE et des membres de leur famille.

Une seule participation est autorisée par personne physique sur toute la durée du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Événement concerné :

- « Journées Portes Ouvertes (JPO) GLOBAL BUREAUTIQUE du mardi 18 novembre 09h00 au jeudi 20 novembre 2025, 19h00 au Lieu- dit Fort Pélissier Terre, Vaine, 54550 à Bainville-sur-Madon. »

### ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

*Le jeu concours proposé est une version dématérialisée de La Roue de la Fortune, disponible à l'entrée du site sur une borne interactive. A leur arrivée devant la borne, les participants devront saisir pour lancer le jeu : Nom, Prénom, Nom de la Raison Sociale, adresse mail et n° de téléphone afin d'accéder au jeu. Après avoir saisi ces informations, les participants pourront tourner la roue.*

En tournant la Roue, les participants peuvent gagner un lot (voir le détail dans l'article 4 – DOTATION) ou ne rien remporter.

Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Aucune autre forme de participation n'est admise.

Les participations seront annulées, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les inscriptions au jeu concours devront être enregistrées entre le mardi 18 novembre 09h00 au jeudi 20 novembre 2025, 19h00 au plus tard. Passé ce délai, l'inscription ne pourra être validée.

Voir condition de remise des lots dans l'article 4 – DOTATION.

### ARTICLE 4 - DOTATION

Pour ce jeu, la dotation concernant c'est la suivante :

Chaque jour, durant les 3 jours d'événement, les participants à la roue de la fortune pourront gagner les goodies suivants :

- 6 Sacs à dos HIT360 d'une valeur unitaire de 9,50 € HT
- 60 Décapsuleurs GB d'une valeur unitaire de 2,19€ HT
- 6 Lampes de bureau GB d'une valeur unitaire de 22,09 € HT
- 6 Batteries externes GB d'une valeur unitaire de 20,92 € HT
- 6 Souris PC GB d'une valeur unitaire de 31,32 € HT
- 1 Apple iPad bleu 11 pouces 256 Giga d'une valeur unitaire de 460 € HT

- **9 packs de découverte de bières 33cl d'une valeur unitaire de 15,00€ HT**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation de la dotation, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout évènement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou la dotation était annulée. Une nouvelle dotation serait alors proposée d'une valeur équivalente.

La dotation est personnelle, inaccessible et intransmissible.

Elle ne pourra être remplacée par un autre lot ou sa contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

À l'issue de chaque participation, le résultat du jeu s'affiche immédiatement sur la borne interactive. Lorsque la roue s'arrête sur une case « Gagné ». La nature du lot gagné est indiquée à l'écran et confirmée par un message visuel ou sonore.

Le participant devra alors se présenter auprès du personnel de la société organisatrice présent sur le stand ou à proximité de la borne, afin de faire valider son gain. L'équipe vérifiera la concordance entre les informations saisies et le lot affiché à l'écran.

Si le lot est disponible immédiatement, il sera remis sur place conformément à l'article 6. Dans le cas contraire, le lot sera envoyé ou remis ultérieurement selon les modalités précisées au gagnant par mail ou téléphone.

## **ARTICLE 6 – REMISE DE LOT**

Le gagnant sera informé des modalités de remise de son lot par téléphone ou mail, au numéro et/ou adresse mail inscrit via le formulaire d'inscription à l'issue du jeu mentionné dans l'article 3.

Les lots suivants seront remis immédiatement sur place au gagnant par nos équipes :

- 6 Sacs à dos HIT360 d'une valeur unitaire de 9,50 € HT
- 60 Décapsuleurs GB d'une valeur unitaire de 2,19€ HT
- 6 Lampes de bureau GB d'une valeur unitaire de 22,09 € HT
- 6 Batteries externes GB d'une valeur unitaire de 20,92 € HT
- 6 Souris PC GB d'une valeur unitaire de 31,32 € HT
- 9 packs de découverte de bières 33cl d'une valeur unitaire de 15,00€ HT

Les lots suivants seront remis après la fin l'évènement par nos équipes :

- 1 Apple iPad 11 pouces 256 Giga

Le lot non réclamé dans un délai de trente jours à compter du tirage au sort, restera la propriété de la société organisatrice. Toute tentative de fraude, de participation multiple ou d'usurpation d'identité entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des participations et d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit, de force majeure ou évènement extérieur (tel qu'une grève, des intempéries, etc.) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

## **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement, affiché et consultable sur l'évènement concerné et organisé par GLOBAL BUREAUTIQUE cité dans l'article 2, a été déposé à Bernard WEIBEL – MAXIME PIETIN SCP titulaire d'un office de commissaires de justice domiciliée au 09 Avenue Robert Schuman 57000 METZ. Il est également disponible sur le site Internet : [www.globalb.fr](http://www.globalb.fr)

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'organisation, la participation, ou les résultats du jeu concours, l'organisateur s'engage à traiter toute contestation de manière équitable et transparente, dans le respect des lois en vigueur et des principes de bonne foi.

Tout participant souhaitant contester un aspect du jeu concours (conditions de participation, résultats, déroulement du concours) doit soumettre sa réclamation par écrit. La réclamation devra être envoyée à l'organisateur dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Les réclamations doivent être envoyées par voie postale en lettre recommandée à GLOBAL BUREAUTIQUE 10 Rue Thomas Edison 57070 METZ, en précisant clairement les éléments contestés et les raisons de la contestation.

L'organisateur s'efforcera de résoudre le litige à l'amiable, en prenant en compte les éléments de la réclamation et en respectant les règles du jeu ainsi que l'esprit de celui-ci. En l'absence de solution amiable ou de médiation, l'organisateur peut, après avoir épousé toutes les voies de recours amiables, prendre une décision définitive concernant le litige. Cette décision sera considérée comme finale et sans appel, dans la mesure où elle respecte les termes du règlement du concours et les lois applicables.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les litiges découlant de l'utilisation incorrecte ou frauduleuse des informations personnelles par les participants, ou pour tout litige lié à des événements échappant à son contrôle (force majeure, problèmes techniques, etc.).

En cas de contestation juridique concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, la compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de l'organisateur, sauf disposition légale contraire.

Les participants acceptent que toute procédure relative à un litige soit régie par la législation en vigueur dans le pays de l'organisateur.